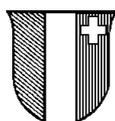


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 2 juillet

Délai référendaire: 21 août 2003



Loi portant révision de la loi sur la viticulture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 mai 2003,

décède:

Article premier La loi sur la viticulture, du 30 juin 1976, est modifiée comme suit:

Titre

Loi sur la viticulture (LVit)

Art. 17, note marginale

I. Reconstitution du vignoble et plantation de nouvelles vignes

Art. 18

Abrogé

Art. 19

Abrogé

Art. 20

Abrogé

Art. 21, note marginale

II. Lutte antiparasitaire

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

³Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2003

Au nom du Grand Conseil:
Le président,
F. Cuche

L'un des secrétaires,
J.-M. Jeanneret